



## Contrat de Licence d'Utilisation du Logiciel propriété d'IPDIVA

### CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL IPDIVA

Ce contrat de licence d'utilisation du LOGICIEL IPdiva est un contrat entre

Vous, CLIENT et/ou Utilisateur Final (CLIENT)

Personne physique ou personne morale unique ayant fait l'acquisition d'une solution IPdiva telle que définie par la commande se rapportant à cette solution

Et la société IPDIVA (IPDIVA)

Société Anonyme au capital de 343 750 euro

immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le no 432 085 520

#### -DEFINITIONS :

a) DOCUMENTATION : signifie la version la plus courante du manuel d'administration de la solution de médiation d'IPdiva ainsi que les documents fournis sous forme imprimée ou électronique et se rapportant aux logiciels faisant l'objet de cette licence.

b) LOGICIEL : signifie le ou les produits ou programmes logiciels, sous la propriété d'IPdiva et se rapportant à la solution ayant fait l'objet d'une acquisition par le CLIENT et dont la description est précisée dans le bon de livraison fourni par IPdiva..

c) MATERIEL : signifie le matériel support de la solution IPdiva. Ce matériel est fourni ou homologué par la société IPDIVA.

LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL IPDIVA : les produits ou programmes logiciels qui font l'objet des présentes sont protégés par des traités de droits de propriété intellectuelle, droits d'auteur et brevets internationaux. Ils sont licenciés et non vendus.

**En installant, en copiant ou en utilisant de quelque manière le LOGICIEL associé à la solution IPdiva, vous CLIENT reconnaissez être lié par les termes du présent CONTRAT DE LICENCE.** Cette LICENCE garantit au CLIENT les droits énoncés ci-après sous les conditions suivantes :

#### 1-LICENCE

1.1. Aux termes des conditions du présent contrat, la société IPDIVA fournit au CLIENT, qui l'accepte, une licence non-exclusive et non transférable, afin de pouvoir utiliser le LOGICIEL pour son seul et unique usage avec le matériel hardware fourni ou homologué par la société IPDIVA. En cas de panne du matériel, Le CLIENT utilisera la licence du LOGICIEL sur un système de sauvegarde uniquement jusqu'à réparation de la panne.

1.2. Le CLIENT reconnaît que la société IPDIVA a pu incorporer des capacités et fonctionnalités optionnelles dans le LOGICIEL (ex : nombre de sessions, nombre de services, options de sécurité, chemins et partitions-liste non exhaustive-), qui peuvent être obtenues par l'achat d'extension de licences.

1.3. L'utilisation d'une licence de logiciel dépend d'une clé d'application qui est remise au CLIENT lors de sa livraison et sous réserve d'acceptation de cette licence et de la souscription d'un contrat de suivi/maintenance et support sur l'utilisation de la licence. L'achat d'une extension de licence pourra générer l'émission d'une nouvelle clé d'application et d'un nouveau contrat de suivi/maintenance et support.

#### 2. PROTECTION DU ou DES LOGICIEL(S) LICENCIE(S).

2.1. Le CLIENT reconnaît et accepte que le LOGICIEL licencié contienne des informations confidentielles appartenant à la société IPDIVA ou à l'un de ses fournisseurs et s'engage à garder ces informations strictement confidentielles. Le CLIENT permettra l'accès à ces informations uniquement à ses employés qui l'utiliseront pour les besoins exclusifs de l'exécution du contrat. Ces employés seront liés par la même confidentialité.

2.2. Tous les droits, titres de propriété, et profits attachés au LOGICIEL, resteront acquis à la société IPDIVA ou à ses fournisseurs. Le CLIENT s'interdit et interdira aux tiers, clients utilisateurs, agents ou préposés de copier, traduire, modifier, créer des travaux dérivés de « reverse engineering », de décompiler, ou d'en faire tout autre usage sans autorisation spécifique donnée dans le présent contrat. Toutefois, le CLIENT est autorisé à faire une copie de sauvegarde sans modifications aucune pour ses propres besoins internes d'archivage. Aucune garantie ne couvre la copie de sauvegarde.

**Le CLIENT n'est pas autorisé à sous licencier le LOGICIEL** (sous quelle que forme que ce soit).

#### 3. DUREE DU CONTRAT

3.1. Le contrat commencera à courir pour chaque LOGICIEL licencié à compter de sa livraison et se poursuivra tant que le CLIENT honore le contrat de suivi et ce jusqu'à la survenance d'une des causes de cessation prévues ci dessous dans le présent article.

3.2. La société IPDIVA pourra mettre fin au contrat :

a) sur notification au CLIENT de toute somme exigible non réglée à la société IP DIVA dans les 30 jours de sa date d'échéance.

b) si le CLIENT est insolvable, ou en redressement ou liquidation judiciaire ou toute autre forme de procédure amiable ou judiciaire de règlement des créances ou administration des biens avec assistance d'un administrateur.

c) en cas de manquement à l'une des clauses essentielles de ce contrat non réparée dans les 30 jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.3. A la fin du contrat, dans les 10 jours suivant le terme, le CLIENT cessera toute utilisation et, au choix d'IPDIVA, renverra ou détruira-en justifiant par écrit de cette destruction- toutes les copies de la licence et de la documentation fournie pas IPDIVA. Toutes les obligations du CLIENT relatives à la confidentialité et au non usage survivront au terme du contrat.

Le terme du contrat :

a) ne dispense pas le CLIENT de régler les prestations et livraisons effectuées à la date de la rupture du contrat, même si l'échéance de règlement est postérieure à la date de rupture ;

b) n'autorise pas le CLIENT à revendiquer la restitution des sommes versées avant le terme du contrat.

#### 4. REDEVANCES

Toute cession de licence s'accompagne d'une redevance pour la licence et d'une redevance pour le contrat de suivi, redevances qui devront être honorées par le CLIENT. A la livraison du LOGICIEL, la société IPDIVA facturera tous les droits, redevances, taxes et/ou toute autre charge dues au titre de cette cession et selon les modalités définies dans le bon de commande accepté.

#### 5. GARANTIES ET INDEMNISATION

5.1. La société IPDIVA garantit la conformité aux spécifications et à la documentation utilisateur pendant 180 jours calendaires à compter de la date de délivrance, sous réserve que le(s) LOGICIEL(s) soient utilisés selon la documentation utilisateur. La seule obligation de la société IPDIVA est de mettre en oeuvre tous les moyens pour rectifier la non conformité ou, si après avoir déployé tous ses efforts, la société IP DIVA n'a pas pu remédier à la non conformité, elle acceptera le retour du programme et restituera au CLIENT les montants qui auraient été payés à ce titre. Cette garantie ne s'applique que pour chaque LOGICIEL licencié et ne peut pas être prolongée par le paiement d'une redevance supplémentaire pour extension ou mise à jour.

5.2. LA SOCIETE IPDIVA DECLINE EXPRESSEMENT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, NOTAMMENT-MAIS PAS EXCLUSIVEMENT- GARANTIE DE BONNE EXECUTION, DE QUALITE INTRINSEQUE DU PRODUIT, DE SA VALEUR MARCHANDE, DE SON ADAPTATION A UN BESOIN PARTICULIER, SA PERENITE, OU QUE LE LOGICIEL EST EXEMPT DE DEFAULT.

5.3. La société IPDIVA défendra et indemnisera le CLIENT pour toute action ou recours en contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle lié au LOGICIEL fourni par la société IPDIVA, à condition que le CLIENT l'ait notifié à la société IPDIVA dans les 10 jours du dépôt de la plainte, et qu'il laisse à la société IPDIVA le contrôle total et la prise en charge de l'action, et que l'assistance demandée reste raisonnable. Cependant, la société IPDIVA n'aura aucune responsabilité si l'action résulte d'une modification ou d'une utilisation non autorisée du programme par le CLIENT ; le CLIENT défendra et indemnisera la société IPDIVA de toute action qui en résulterait.

5.4. Les produits LOGICIEL et/ou MATERIEL de la société IPDIVA sont destinés à des fins commerciales. Sans réseau d'ingénierie adéquat, ils ne peuvent être vendus, licenciés, ou distribués dans des environnements à risque nécessitant des équipements répondant à des normes de sécurité particulières, tels que les services nucléaires, les systèmes de navigation aérienne ou de communication, les appareils de contrôle du trafic aérien, les équipements de réanimation ou les systèmes d'armes, tous les environnements pour lesquels un défaillance des produits IPDIVA pourrait entraîner directement la mort, des blessures, des dommages physiques ou une dégradation de l'environnement. Le CLIENT reconnaît que l'utilisation, la commercialisation, la licence ou toute autre forme de distribution des produits IPDIVA à de telles fins sans l'accord écrit et préalable de la société IPDIVA est de la seule responsabilité du CLIENT.

Le CLIENT reconnaît par ailleurs qu'il défendra et indemnisera la société IPDIVA en cas de réclamation pour pertes, coûts, dommages, dépense, ou toute autre forme de responsabilité consécutive à l'utilisation, la commercialisation, la mise sous licence ou toute autre forme de distribution des produits et logiciels pour de telles applications

#### 6. LIMITES DE RESPONSABILITE

6.1. EN AUCUN CAS, LA SOCIETE IPDIVA, SES EMPLOYES, PREPOSES, ADMINISTRATEURS, AGENTS OU REPRESENTANTS NE SERONT RESPONSABLES D'UNE RECLAMATION SUR LA VALEUR OU LA NATURE DU PROGRAMME AU DELA DU MONTANT PAYE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT POUR LE PROGRAMME OBJET DE LA RECLAMATION. LA RESPONSABILITE GLOBALE ET MAXIMALE DE LA SOCIETE IPDIVA, SES EMPLOYES, PREPOSES, ADMINISTRATEURS, AGENTS OU REPRESENTANTS NE SAURA EN AUCUN CAS DEPASSER POUR L'ENSEMBLE DES RECLAMATIONS. LE MONTANT TOTAL PAYE PAR LE CLIENT A LA SOCIETE IPDIVA DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT. LA SOCIETE IPDIVA, SES EMPLOYES, PREPOSES, ADMINISTRATEURS, AGENTS OU REPRESENTANTS NE SERONT RESPONSABLES D'AUCUN DOMMAGE INDIRECT, CONSÉCUTIF OU NON CONSÉCUTIF, SPECIAL, PREVISIBLE OU NON, -TELS QUE, PAR EXEMPLE MAIS NON LIMITATIVEMENT, LES PERTES DE CONTRATS, D'AFFAIRES, DE PROFITS, LES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES OU TOUTE AUTRE PERTE FINANCIERE ETC- QU'ILS AIENT ETE INFORMES OU NON DE L'EVENTUALITE D'UN TEL DOMMAGE.

#### 7. GENERALITES

7.1. En aucun cas, l'une ou l'autre des parties ne sera responsable envers l'autre partie d'un manquement à ses obligations contractuelles (autre que le paiement de toute somme due) en cas de force majeure, résultant d'un événement échappant raisonnablement à son contrôle.

7.2. Le présent contrat constitue l'ensemble de l'accord conclu entre les parties et prévaut sur tout autre accord verbal ou écrit préalable. Tout avenant au présent contrat devra être écrit et signé des représentants autorisés de chacune des parties.

7.3. Si l'une ou plusieurs dispositions du présent contrat venai(en)t à être considérée(s) comme illégale(s), nulle(s) ou de nul effet, les autres dispositions resteront en vigueur.

7.4. Le LOGICIEL licencié peut incorporer des composants « freeware » ou « shareware » provenant d'un tiers ainsi que des composants sous licence « open source » qui en autorise la libre distribution (de type licence Apache, BSD, GPL...). Dans la mesure où aucune redevance n'a été payée par la société IPDIVA pour l'intégration de ces composants, aucune redevance ne sera facturée au CLIENT pour son utilisation. Le CLIENT reconnaît et accepte que le tiers fournisseur du composant intégré ne fournisse aucune garantie et n'a aucune responsabilité par rapport à la possession et/ou l'utilisation du « freeware » ou « shareware » ou « logiciel libre ».

7.5. La société IPDIVA aura le droit, à ses frais, et moyennant un préavis écrit raisonnable, de procéder à une vérification des locaux et de toute la documentation dans le seul but de s'assurer du respect par le CLIENT de ses obligations contractuelles.

7.6. Toute notification doit être faite à l'adresse de livraison du CLIENT. Toute notification est considérée comme reçue 5 jours après son avis de dépôt à la poste lorsque le courrier est en recommandé avec accusé de réception.

7.7. Le CLIENT devra se conformer aux règles d'exportation en vigueur.

7.8. Aucun manquement ou dérogation au présent contrat ne sera accepté, sauf s'il est convenu par écrit et signé des 2 parties. La renonciation par l'une ou l'autre des parties de faire application d'un droit ou d'une clause du contrat ou d'exiger le respect par l'autre partie d'une de ses obligations ne vaut pas renonciation à faire application de toutes les autres clauses du contrat, qu'elles soient ou non de nature différente.

7.9. Le contrat est régi par les lois françaises.